

DECISION N°9/2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2022

Séance du 3 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente de La Chapelle-en-Serval, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
9 février 2022

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ.

Avaient donné pouvoir : Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Gilles SELLIER, Stéphanie VAN EUW à Jean-Marie BONTEMPS, Jean-François RENARD à Daniel FROMENT, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, James PASS à Yves CHERON, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil Départemental de l'Oise, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de l'Obélisque à Senlis et par visioconférence, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France dûment convoqué le 20 décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres ayant pouvoir	4

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GANZIERA, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VAN EUW à Thibault HUMBERT, Daniel DRAY à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Daniel FROMENT, Jacques RENAUD à Didier DAGONET.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Gilles SELLIER, Martine BORGEOO.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HEBERT, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Corine TANGE, Vice-Présidente de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage », Florian KINGELSCHMIDT, animateur LEADER, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission Ecologie/environnement, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance en souhaitant une bonne année à tous les membres du Bureau ainsi qu'au Parc naturel régional Oise-Pays de France.

L'appel est effectué et Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du bureau du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3 - RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTENTION DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE PROGRAMME LEADER 2023-2027

Monsieur MARCHAND rapporte que le programme européen LEADER porté par le Parc naturel régional depuis 2018 arrive à son terme à l'été 2022 et que la Région Hauts-de-France a lancé au mois d'octobre 2021 un appel à manifestation d'intention (AMI) afin d'identifier les territoires candidats au prochain programme LEADER 2023-2027.

Il donne la parole à Florian KINGELSCHMIDT pour une présentation des dossiers qui ont été financés par le programme LEADER actuel.

Florian KINGELSCHMIDT rappelle le programme LEADER en cours puis présente les dossiers qui ont fait l'objet d'un accord de financement, les dossiers qui ont reçu un premier avis favorable du Comité de programmation ainsi que les dossiers en cours.

Monsieur MARCHAND explique que suite à l'AMI, un appel à candidatures sera lancé par la Région Hauts-de-France afin de sélectionner les territoires retenus comme Groupes d'Action Locale (GAL), sur la base d'un dossier de candidature rendu par les territoires.

Il indique que la Région Hauts-de-France a défini trois orientations prioritaires pour le programme LEADER 2023 – 2027 :

- Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux (circuits courts, promotion des produits locaux, commerce équitable, éducation alimentaire...);
- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique (économie touristique et de loisirs, économie de proximité, présentielle et résidentielle, services à la population...);
- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux (bioéconomie, économie circulaire, développement des mobilités douces, développement de téléservices...).

Il ajoute que la stratégie LEADER devra s'inscrire dans au moins l'un de ces axes de développement ; ce qui ne pose pas de problème pour notre PNR.

Il rapporte que la stratégie envisagée pour le programme LEADER 2023-2027 est de « Promouvoir un développement endogène fondé sur la valorisation des ressources territoriales et la transition écologique ».

Il précise que cette stratégie permettrait d'envisager les thèmes suivants :

- Circuits courts de production et filières spécifiques du territoire ;
- Tourisme lié aux atouts patrimoniaux et naturels du territoire ;
- Réhabilitation et valorisation du patrimoine ;
- Commerce de proximité en milieu rural et en centre-bourg ;
- Mobilité durable ;
- Co-working, tiers-lieux ;
- Economie circulaire ;
- Activités économique liées au patrimoine et à l'environnement ;
- Ecocitoyenneté.

Concernant le territoire éligible, Monsieur MARCHAND informe que l'AMI définit un plafond de population, fixé à 160 000 habitants et que l'ensemble des communes du Parc (y compris les communes partiellement incluses, et une fois retirée Creil qui est inéligible au programme LEADER) regroupent 164 696 habitants.

Il explique que, dans un premier temps, il avait été envisagé de répondre à l'AMI sur la base d'un territoire comprenant la totalité des communes du Parc (excepté Creil), et de fixer le périmètre définitif du GAL ultérieurement lors de la réponse à l'appel à candidatures, en conformité avec ce plafond de 160 000 habitants.

Il rapporte que, suite à des contacts avec les services de la Région, il apparaît que nous sommes contraints de proposer dans l'AMI un périmètre sur la base des communes ayant la majeure partie de la population dans le périmètre du Parc (communes intégralement comprises, plus Mours, Maffliers, et Saint-Maximin dont les centres sont inclus dans le PNR) pour être en-dessous du seuil des 160 000 habitants, mais qu'en fonction des réponses des autres structures et des thématiques travaillées, on n'exclut pas d'ajouter des communes dans le dossier de candidature, tout en respectant la règle des 160 000 habitants.

En effet, il explique qu'il est possible que certaines communes du Parc s'inscrivent dans d'autres candidatures LEADER portées par des territoires adjacents au Parc, une commune ne pouvant pas appartenir à deux GAL différents.

Enfin, Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR doit évaluer le programme LEADER 2018/2022. Il propose de recourir à un bureau d'études, à la fois pour l'évaluation du programme LEADER actuel mais aussi pour nous aider à élaborer le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il ajoute que les dépenses liées à l'évaluation du programme LEADER 2018/2022 sont financées à 80% par l'actuel programme LEADER et que les dépenses d'ingénierie engagées pour répondre à l'appel à candidatures sont éligibles à un financement du FEADER à hauteur de 80 % dans le cadre du soutien préparatoire aux territoires candidats.

Il précise que le coût total de cette prestation est estimé à 40 000€, financé par le FEADER à hauteur de 32 000 €, le PNR prenant à sa charge les 8 000 € restants.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Constatant qu'il n'y en a pas, il soumet au vote le dossier.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- **De répondre à l'AMI de la Région Hauts-de-France et d'engager le Parc naturel régional à porter un nouveau programme LEADER 2023-2027 ;**
- **D'autoriser le Président à finaliser et signer la réponse du Parc à l'AMI de la Région Hauts-de-France ;**
- **De recourir à une prestation externe pour réaliser une double mission d'évaluation du programme LEADER 2018-2022 et d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter des subventions du FEADER pour financer cette prestation.**

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur MARCHAND rappelle que le débat d'orientations budgétaires est un exercice très formel au Parc naturel régional puisque les recettes sont inscrites dans les annexes de la Charte ainsi que le nombre de postes.

Il ajoute qu'ensuite, les opérations qui vont être inscrites au budget ont déjà toutes été votées et fait l'objet d'une délibération.

Il rappelle également que le PNR a deux budgets :

- un budget principal avec une section de fonctionnement pour les salaires et charges des salariés, ainsi que les dépenses de fonctionnement courantes du PNR et une section d'investissement pour les quelques investissements du PNR (équipements, panneaux, Maison du Parc) ;
- un budget opérationnel où sont inscrites toutes les opérations, en fonctionnement et en investissement.

Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est elle aussi fixée dans les statuts, qu'elle est de 2,66 € par habitant et indexée sur l'inflation. Il note le mode de calcul particulier de la cotisation des communes partiellement comprises dans le PNR ainsi que de la commune de Creil.

Il souligne que le PNR n'a plus besoin de ligne de trésorerie, le fonds de roulement constitué étant suffisant.

Il recense les postes existants, en cours de recrutement et projetés sur 2022.

Il présente ensuite le DOB du budget opérationnel qui est constitué de toutes les opérations des programmes précédents qui ne sont pas terminées ainsi que des opérations qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021 et qui seront inscrites au budget 2022.

Il indique que, lors du vote du compte administratif, un point sur le taux d'engagement et de réalisation des opérations sera présenté.

Il attire l'attention des membres du Bureau sur l'annexe relative au personnel. Il rappelle le mode de recrutement qui se veut professionnel grâce au recours à un cabinet de recrutement et permet une totale indépendance. Il ajoute que l'équipe du PNR est composée aussi bien de fonctionnaires que de contractuels, les compétences des candidats étant le seul critère.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions ou des observations.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de clore le débat.

5 – AVIS SUR LE PLU REVISE DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il n'a pas participé à l'élaboration du projet d'avis.

Il explique que l'avis recommande d'inscrire les 11 secteurs identifiés pour accueillir de nouveaux logements et/ou de l'activité et qui font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en zone AU pour permettre la réalisation d'opérations d'ensemble. Il ajoute que l'avis souligne que certaines formulations concernant des orientations sont imprécises.

Il souligne qu'il souscrit totalement aux observations et se rapprochera du Parc pour les imprécisions de certaines OAP.

Monsieur CHERON soumet au vote l'avis.

Monsieur MARCHAND et Madame MARTIN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des autres membres, l'avis est approuvé.

6 - MOBILISATION DU FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES POUR UNE DEMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE INTEGRANT UNE EXPERTISE ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE.

Monsieur MARCHAND explique que la CCSSO et le PNR ont sollicité le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) pour engager une démarche d'écologie industrielle à l'échelle des zones d'activités de la CCSSO.

Il rapporte que la CCIO a rédigé une proposition d'accompagnement aux deux partenaires qui vise :

- Un état des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières matériels...);
- Des rencontres avec les industriels (groupes de travail, visites d'entreprises);
- La recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau des entreprises...);
- Le déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution.

Il ajoute que la proposition d'accompagnement de la CCIO sur 2 ans est chiffrée à 60 900 € et que le montage financier suivant est proposé :

- CCIO (50%) : 30 450 €
- CCSSO (15%) : 9 135 €
- PNR (35%) : 21 315 €

Par ailleurs, Sylvie CAPRON rapporte que le PNR a proposé d'inclure dans cette démarche un bureau d'études en écologie pour accompagner la CCIO sur l'enjeu biodiversité, pour les 4 zones d'activités les plus importantes du territoire de la CCSSO : la zone artisanale de Fleurines, la zone artisanale Le Poteau-Chamant, la zone d'activités Senlis Sud Oise et la zone artisanale de Villevert Senlis.

Elle ajoute qu'il est proposé de retenir le bureau d'étude AUDDICE dont l'intervention est chiffrée à 17 910 € TTC à la charge du PNR.

A l'unanimité, le Bureau valide cette opération et décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer l'ensemble de cette démarche, à hauteur de 39 225 €.

7 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE – ACTION DE CONSERVATION DU MOINEAU FRIQUET

Monsieur MARCHAND passe la parole à Thibaud DAUMAL pour la présentation du dossier.

Thibaud DAUMAL explique que le Moineau friquet est une des deux ou trois espèces nicheuses dans le Parc en danger de disparition à l'échelle nationale, victimes de la disparition des vieux arbres des vieilles haies et de la rénovation des bâtiments.

Il explique qu'il est proposé de confier à l'association Picardie Nature une action de conservation du Moineau friquet avec étude des sites de reproduction, contact des propriétaires et pose et suivis de nichoirs sur les derniers secteurs de présence de l'espèce dans le Parc.

Il ajoute que le coût de ce projet pour le PNR est de 5 000 € qu'il est proposé de le prendre en charge dans le cadre du Fonds en faveur de la faune sauvage.

Monsieur MARCHAND demande comment Picardie nature fait pour repérer les sites favorables.

Thibaud DAUMAL répond que les agents font des observations, repèrent les arbres, les bâtiments favorables, vérifient les orientations, etc.

Il est demandé quels sont les secteurs du Parc qui accueillent cette espèce.

Thibaud DAUMAL cite les communes de Barbery, Fontaine Chaalis, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, les hameaux de Bray (Rully) et Yvillers (Villeneuve-sur-Verberie).

Monsieur BOUCHEZ demande si l'espèce est présente dans le Val d'Oise et si la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) fait des recherches dans le Val d'Oise.

Thibaud DAUMAL répond qu'il existe quelques couples à Vémars, en limite du Parc, et que la LPO fait effectivement des recherches dans le Département.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette action en faveur du Moineau friquet et décide de mobiliser le fonds en faveur de la faune sauvage pour la financer.

8 - CONVENTION PARC / CEN HAUTS-DE-FRANCE POUR LE MARAIS D'AVILLY

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il est proposé de signer une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN HdF), pour la gestion du Marais d'Avilly, site de 8 ha, propriété du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Il rappelle que cette zone humide comporte différents habitats naturels remarquables, plusieurs espèces végétales menacées et protégées et qu'elle a fait l'objet d'un conflit entre la mairie, le PNR et la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Il ajoute que l'acquisition de ce marais a permis de régler le conflit mais que le PNR n'a pas vocation générale à acquérir des espaces naturels.

Il souligne que cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat développé depuis 2006 avec le Conservatoire, notamment la convention renouvelée en 2015 ainsi que celle « pour la préservation des populations d'Agrion de Mercure en Vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis, et la gestion des zones humides et milieux associés » signée en 2019 (Commune de Courteuil, Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, CEN HdF, PNR OPF).

Il explique que cette convention a pour objectif de définir les modalités partenariales au travers desquelles le Parc et le Conservatoire mettent en œuvre une gestion écologique du site.

Sylvie CAPRON précise qu'il s'agit de formaliser une collaboration qui existe déjà entre le PNR et le Conservatoire pour le marais d'Avilly.

A l'unanimité, le Bureau valide le texte de la convention et autorise le Président à la signer.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions diverses.

Monsieur BOUCHEZ demande si, en l'absence du remplaçant de Jean-Marc GIROUDEAU, Monsieur Philippe MEURANT, Architecte au Parc, peut suivre les PLU des communes et apporter du conseil.

Sylvie CAPRON répond que l'absence de Jean-Marc GIROUDEAU est une réelle difficulté, que cela pose une question de charge de travail pour les autres chargés de mission s'ils doivent prendre en charge les missions de l'urbaniste mais surtout un problème de compétences.

Elle explique, par exemple, que la commune de Mours travaille à la rédaction du règlement de son PLU et que Philippe MEURANT n'a pas de compétence sur ce sujet.

Elle précise que l'équipe essaie de suivre les PLU sans toutefois être en capacité de délivrer les mêmes conseils que pouvait le faire Jean-Marc GIROUDEAU.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H30.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT